

<p>Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p>Mercredi 12 octobre 2022</p>	<p>DATE DE CONVOCATION : 05 octobre 2022 DATE D’AFFICHAGE : 06 octobre 2022</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 17 Nombre de Conseillers votants : 19</p>
---	--

L’an deux mil vingt-deux, le Mercredi 12 octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire.

Présents : Monsieur Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT, Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, adjoints et Mesdames Aurélie RIALANT-BESLAND et Delphine JOFFRAUD, Messieurs Yves LEBEAUPIN et Yves LINGER, Madame Monique TATTEVIN, Messieurs Gilles CHASSIER et Nicolas CITEAU, Madame Estelle HERVY, Mesdames Bernadette BROSSEAU et Caroline THOBIE et Messieurs Philippe LEGENDRE et Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Monsieur Thierry GUYON.

Pouvoirs : Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE a donné pouvoir à Madame Aurélie RIALANT-BESLAND et Monsieur Thierry GUYON a donné pouvoir à Madame Catherine FOUCAULT.

Madame Bernadette BROSSEAU a été élu secrétaire de séance.

ADMISSION EN NON-VALEUR

La commune de Mesquer vient de recevoir un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques sollicitant le conseil municipal pour accepter de mettre en non-valeur une somme totale de 104,62 €.

Il est rappelé que l’admission en non-valeur n’éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l’exercice de poursuites. Le titre émis garde un caractère exécutoire et l’action de recouvrement demeure possible dès qu’il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

La commission finances du 4 octobre 2022 a émis un avis favorable

Le conseil municipal valide, à l’unanimité, l’admission en non-valeur une somme totale de 104,62 €.

Reçu au contrôle de légalité
le 13/10/2022
Publié ou notifié
le 14/10/2022
Le Maire.

Jean-Pierre BERNARD
Maire

